RAPPORT ANNUEL 2025

Présenté au ministre de la Sécurité publique

Période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* présenté par l'Administration de pilotage des Laurentides

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

L'Administration de pilotage des Laurentides (l'**Administration**) est une société d'État figurant à l'annexe III, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle a été constituée le 1er février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

L'Administration est autonome financièrement, gère ses opérations et relève du ministre des Transports du Canada.

L'Administration achète des marchandises au Canada et à l'étranger.

L'Administration est chargée d'offrir des services de pilotage maritime dans les eaux du fleuve Saint-Laurent, du golfe du même nom et de la rivière Saguenay. Elle est responsable de tous les aspects reliés à la prestation de services de pilotage efficaces et efficients, ce qui en fait une organisation offrant un service clé en main. Son mandat législatif lui confère également la responsabilité de fixer les redevances de pilotage, qui doivent rester raisonnables et équitables pour ses clients tout en lui permettant d'être autonome financièrement.

Le mandat législatif encadrant les activités de l'Administration repose sur les principes et objectifs[1] suivants :

- Une prestation de services de pilotage favorisant la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime qui y contribue ; elle vise également la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement ;
- Une prestation de services de pilotage qui est efficace et efficiente ;
- Une utilisation efficace des outils de gestion du risque et qui prend en compte l'évolution des technologies ;
- L'établissement d'un taux de redevances de pilotage qui est établi de manière à lui permettre d'être financièrement autonome.

[1] *Loi sur le pilotage* L.R.C. (1985), ch. P-14, art. 2

L'Administration est un instrument clé de la politique publique pour soutenir la résilience et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement canadienne. Ses services contribuent à la prospérité économique du Canada, à la qualité de vie des Canadiens et à la protection de notre patrimoine naturel.

Les fournisseurs jouent en rôle essentiel dans les opérations de l'Administration, et nous reconnaissons que la dépendance et le respect mutuels forment la base d'une excellente relation. La vaste majorité des marchandises achetées sont liées à l'acquisition et à l'entretien d'une flotte d'une navette et de 3 bateaux-pilotes. Ces navires sont achetés ou construits auprès de sources canadiennes, américaines ou européennes, après quoi ils sont entretenus dans l'intérêt de la sécurité et de la fiabilité avec des pièces provenant du fabricant d'équipement d'origine. La nature unique et limitée de cet équipement limite les options pour se procurer ces marchandises. Les autres marchandises achetées incluent des équipements informatiques, des fournitures de sécurité maritimes et de l'équipement technique pour les opérations de pilotage et d'administration. Les marchandises achetées sont fabriquées localement au Canada, en Europe, aux États-Unis et en Asie.

L'Administration fournit des services de pilotage et ne distribue pas de produits au Canada ou à l'extérieur du pays.

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants

Le Code de conduite de l'Administration présente les valeurs, les principes éthiques et les comportements auxquels doivent adhérer tous les employés de l'Administration sans égard à leur niveau hiérarchique, à leur statut ou à leurs fonctions. Il guide les comportements et les actions en tout temps et toutes circonstances. Il est le reflet de l'engagement de chacun et s'applique à tous les employés et ceux qui travaillent avec l'Administration.

L'Administration a également élaboré une Politique sur la conduite des fournisseurs et l'approvisionnement responsable (Politique) visant à permettre l'acquisition de biens et services de qualité en temps requis, de façon efficace et visant le meilleur rapport qualité-prix, en prenant en compte les orientations de l'Administration en matière de développement durable et tout en assurant l'équité envers tous les soumissionnaires et la transparence dans ses processus contractuels. De plus, cette Politique établit les normes minimales de conduite requises de tous les fournisseurs dans le cadre de leurs relations d'affaires avec l'Administration sous réserve des

exceptions prévues. Elle s'inspire et se fonde sur les concepts intégrés au Code de conduite pour l'approvisionnement du gouvernement du Canada.

Pour plus de certitude, tous les fournisseurs doivent respecter ou dépasser les exigences énoncées à la Politique et il est de leur responsabilité de s'assurer du respect par leurs sous-traitants ou filiales. Ils doivent de plus se conformer aux lois et règlements, meilleures pratiques et normes de leur industrie applicables au Québec et au Canada ou aux endroits où les fournisseurs exercent leurs activités.

Dans ce contexte, l'Administration exige que ses fournisseurs prennent des mesures qui visent à atténuer et divulguer les risques de traite de personnes, de travail forcé et de travail des enfants et surveillent le respect des droits de la personne et du travail de leur chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur qui fait affaire avec une entreprise qui effectue de la traite de personnes, le travail forcé ou le travail des enfants doit en informer immédiatement l'Administration. Dans un tel cas, l'Administration se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, de chercher à obtenir plus de renseignements, de juger une soumission non recevable, et de résilier le contrat pour cause de manquement, si le fournisseur fait défaut de se conformer aux directives de l'Administration.

Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

La Politique établit par l'Administration et les processus qui s'y rapportent sont en place à titre de mesures de surveillance et de gouvernance afin que l'Administration puisse obtenir le meilleur rapport qualité-prix lorsqu'elle se procure des biens et des services. Ces pratiques commerciales favorisent des décisions justes et transparentes en matière d'approvisionnement, une gestion efficace des relations avec les fournisseurs et une atténuation des risques associés aux services fournis ou aux travaux effectués par les fournisseurs au nom de l'Administration.

Définition des parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de votre institution qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ces risques

L'Administration n'a pas commencé à identifier les aspects de ses activités et chaînes d'approvisionnement dans l'industrie maritime qui présentent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Au cours de la période visée par ce rapport ou au cours des périodes précédentes, l'Administration n'a trouvé aucun cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous continuerons de surveiller nos contrats et de permettre à notre personnel, grâce à de la formation, de détecter et de signaler tout soupçon de travail forcé ou de travail des enfants.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de l'institution et dans ses chaînes d'approvisionnement

L'Administration n'a relevé aucune perte de revenus des familles vulnérables engendrées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et/ou dans nos chaînes d'approvisionnement. Aucune mesure n'a donc été prise pour remédier à de telles pertes de revenus des familles les plus vulnérables.

Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'Administration n'offre pas de formation à ses employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants. Toutefois, tous les employés ont accès aux formations offertes par l'École de la fonction publique du Canada.

Évaluer l'efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

L'Administration révise annuellement ses politiques et processus dont celle relatives au travail forcé et au travail des enfants. L'Administration évalue ses progrès en matière de prévention et d'atténuation du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement en comparant ses pratiques à celles d'autres sociétés d'État et aux attentes réglementaires, et en tirant parti des occasions d'apprentissage dans ce domaine.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Cheffe de la direction, Affaires juridiques et secrétariat corporatif de l'Administration de pilotage des Laurentides, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

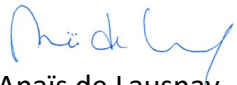

Anaïs de Lausnay
Cheffe de la direction, Affaires juridiques et secrétariat corporatif
31 mai 2025
J'ai le pouvoir d'engager l'Administration de pilotage des Laurentides